

Vu la dépêche ministérielle du 21 octobre 1872 ;

Vu la décision locale du 15 avril 1877 réglant la composition des conseils de guerre et de révision permanents dans la colonie ;

Attendu que l'absence ou le départ de la plupart des officiers membres desdits conseils nécessite un remaniement de leur composition,

DÉCIDE :

Art. 1^{er}. A compter d'aujourd'hui 27 février 1879, la décision locale du 11 mai 1877 est rapportée.

Art. 2. Les conseils de guerre permanents sont composés ainsi qu'il suit :

Conseil de révision permanent.

NOTA. Ce conseil ne pouvant être formé, quant à présent, par suite de l'absence d'un officier supérieur pour le présider, les recours en révision contre les jugements des deux conseils de guerre permanents de l'Océanie seront portés au conseil de révision de la Nouvelle-Calédonie, conformément à l'article 3 du décret du 5 mars 1864, jusqu'à la formation du conseil de révision de l'Océanie.

Premier Conseil de guerre permanent.

MM. CAPITAINE, lieutenant de vaisseau, *président* ;
HOUEIX DE LA BROUSSE, capitaine d'artillerie,
BOUVIER, lieutenant d'infanterie de marine,
LANFROY, lieutenant d'artillerie de marine,
DE DAMIAN, sous-lieutenant d'infanterie de marine, } *juges* ;
PERI, 1^{er} maître de timonerie,
DUMAS, maréchal-des-logis d'artillerie,
AUGARDE, lieutenant de vaisseau, *commissaire du gouvernement* ;
DE JORNA, aide-commissaire de la marine, *rapporteur* ;
FONTAINE, commis de marine, *greffier*.

Deuxième Conseil de guerre permanent.

MM. JOLLIET, capitaine d'infanterie de marine, *président* ;
COULOMB-ROGER, lieutenant de vaisseau,
PETITJEAN, lieutenant de gendarmerie,
POCARD-KERVILER, lieutenant d'artillerie de marine,
LEVERGE, sergent-fourrier des équipages de la flotte, } *juges* ;
LE CARPENTIER, maréchal-des-logis d'artillerie de marine,
CLÉMENTZ, sergent d'infanterie de marine,
FAQUE, aide-commissaire de la marine, *commissaire du gouvernement* ;
GAZENGEL, id. , *rapporteur* ;
BÉRARD, maréchal-des-logis de gendarmerie, *greffier*.

La présente décision sera déposée au greffe des conseils de guerre (Majorité), enregistrée et publiée partout où besoin sera.

Papeete, le 27 février 1879.

Signé : F. PLANCHE.